



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-011  
du 29/01/2019**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Allée du Jeu de Boules  
travaux de terrassement  
pour extension système vidéo protection  
entre le 04 février 2019 et le 04 avril 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée en date du 24 janvier 2019 par INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR pour des travaux de terrassement, Allée du Jeu de Boules pour extension du système vidéo protection à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, Allée du Jeu de Boules à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront réglementés du 04 février 2019 au 04 avril 2019.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

